

Séance du Conseil Municipal
du Vendredi 24 juillet 2020 – Convocation du 20 juillet 2020

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

Etaient présents : M. Laurent CHOBRIAT, Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Yves DUBS, M. Johanne DESCELIERS, Mme Martine HOHLER, M. HOHLER Patrick, M. Christophe MUNCK, Mme Anne-Laure MUNSCH, Mme Muriel SARY, M. Fabrice VERMAST.

Absents :

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le prend la parole en demandant l'inscription de 3 points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir :

- le point Vente de matériel communal, point Communication et le point Divers

1) Approbation du compte rendu du 19 juin 2020

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du 19 juin 2020.

2) Délégation de pouvoir du conseil municipal au maire

En date du 24 mai dernier, le conseil municipal délibérait pour la délégation de pouvoir au maire. Après contrôle de celle-ci par la Sous-Préfecture, il s'est avéré que certains points nécessitaient des précisions.

Une copie des différentes modifications apportées a été adressée à l'ensemble du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, à hauteur de 4 € du mètre, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires. A ce titre, Monsieur le Maire pourra contracter chaque année dans les limites des inscriptions budgétaires, tout emprunt à court, moyen ou long terme destiné au financement des dépenses d'investissement. Ces emprunts pourront être contractés pour une durée maximale de 25 ans, à taux révisable ou fixe ; l'amortissement du capital des emprunts pourra être constant ou dégressif ;

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 250 000 € ;

- 21° D'exercer en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et après consultation de la commission communale d'urbanisme, le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme et après consultation de la commission communale d'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, au préalable ou dans la phase de conception d'un projet, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux après consultation de la commission communale d'urbanisme ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

3) Prêt relais

Après concertation de la commission budgétaire et compte tenu de la situation financière de la commune, afin de développer une recette d'investissement suffisante dans l'attente de la finalisation du Projet d'aménagement du lotissement rue du Vignoble, la solution de contracter un prêt relais à hauteur 50 000 € a été proposé.

Une sollicitation auprès de plusieurs banques a été faite. Une réponse de la Caisse d'Epargne a été retenue dont les modalités sont :

Prêt relais à taux fixe d'un montant de	50 000€
Durée	24 mois
Taux fixe de	0.67 %
Commission et frais	200 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les différents éléments financiers, **Approuve**, avec 7 voix pour, 3 abstentions et 1 contre, la souscription du prêt relais auprès de la Caisse d'Epargne.

4) Budget primitif 2020

Après discussions, et après élaboration du projet budgétaire par la commission ; le Conseil Municipal ayant délibéré sur les taxes locales lors de la séance du 24 mai dernier, le budget 2020 peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	350 934.80	350 934.80
Investissement	380 659.49	380 659.49
Total	731 594.29	731 594.29

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

Chapitres

011	Charges à caractère général	118 530,00 €
012	Charges de personnel	82 800,00 €
014	Atténuations de produits	43 526,82 €
042	Opérations d'ordre - amortissement	10 500,00 €
65	Autres charges gestion courante	54 105,00 €
66	Charges financières	41 422,98 €
67	Charges exceptionnelles	50,00 €
	Total	350 934,80 €

Les principales dépenses d'investissement sont :

Articles

1641	Emprunt (capital)	76 900,00 €
2041513	Projet d'infrastructure (fibre)	21 175,00 €
2051	Logiciels	3 100,00 €
2158	Outillage technique Autolaveuse	3 000,00 €
2313 - 16	Restructuration salle polyvalente	50 000,00 €
	Total	154 175,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, avec 11 voix pour soit à l'unanimité des membres présents, d'approuver le budget primitif 2020 de la Commune tel qu'il est présenté ci-dessus.

M. DUBS Yves, 1^{er} adjoint, informe l'ensemble du Conseil Municipal que le maire va solliciter un rendez-vous avec l'établissement bancaire partenaire de la Commune pour les prêts afin de discuter la situation actuelle.

5) Ecole maternelle : travaux et chemin d'accès

Avant de parler de la réalisation des travaux à l'école maternelle, M. le Maire informe l'ensemble des membres du Conseil Municipal que pour la rentrée 2020-2021, il n'y aura plus qu'une seule classe à Hausgauen, selon le compte rendu du Conseil d'Ecole en date du 30 juin dernier.

Il indique également les nombreux retours positifs de parents d'élèves concernant Mme COSTE, enseignante à l'Ecole maternelle, qui utilise la méthode pédagogique Montessori.

M. WISS Joseph Maurice, Maire, laisse la parole à M. MUNCK Christophe, 2^{ème} adjoint.

Au niveau des travaux concernant l'école maternelle, il y a trois grands axes, le premier consiste à rafraîchir l'intérieur qui présente une tapisserie ancienne, de la moquette au mur et des petits trous/impacts. Ainsi des nouvelles plaques de placoplâtre vont être posées puis peintes pour une finition propre et nette.

Dans un deuxième temps, quelques travaux vont être faits au niveau sanitaire.

Le dernier axe concerne la sécurité des enfants lors du déplacement vers l'arrêt de bus. En raison du parking automobile et du caractère dangereux de celui-ci, un chemin d'accès sur la parcelle enherbée à partir de l'école maternelle et ce, jusqu'à l'arrêt de bus sera mis en place, sous forme de petit chemin gravillonné. M. DUBS Yves, 1^{er} adjoint, possédant le matériel adéquat et nécessaire propose de fixer une réunion de travail collective à la date du 8 août 2020 à 8h pour ces différentes réalisations. (Voir le week-end suivant selon avancement des travaux.)

Les membres du Conseil Municipal interviendront pour réaliser ces travaux, la Commune interviendra pour l'achat du matériel nécessaire.

6) Vente de matériel communal

Conformément à l'ancienne délibération du 15 mars 2018 concernant la vente de l'ancien mobilier de la salle polyvalente,

Vu que la commune n'a pas vendu beaucoup de lot,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, va à nouveau délibérer pour redéfinir le prix de vente du mobilier qui est sensiblement élevé,

Considérant la possibilité de vendre l'ancien mobilier par lots,

après délibération, décide, avec 11 voix pour, de proposer à la vente, jusqu'à épuisement du stock, le mobilier ci-après détaillé :

- lots de tables, dimensions 1,40 m x 0,70 m + 4 chaises, au prix de 20,00 € le lot,
- lots de tables, dimensions 1,80 m x 0,70 m + 6 chaises, au prix de 30,00 € le lot.

Une cinquantaine de lots sont disponibles et seront proposés, prioritairement, aux villageois, et attribués au fur et à mesure des demandes, et jusqu'à épuisement du stock.

Le conseil municipal décide également de mettre en vente **des vasques suspendues avec fixations**, ancienne décoration des voiries communales **au prix de 25 € par pièce pour une quantité de 25 vasques de disponibles.**

7) Communication : Site internet

Point exposé par Mme MUNSCH Anne-Laure, conseillère municipale

Le site internet de la commune est un bon moyen et support de communication. Afin de le rendre encore plus fonctionnel, un module spécifique commandé chez le prestataire d'une valeur de 132.00 € a été installé.

Ce module a pour application d'informer par mail à l'ensemble des personnes inscrites au préalable qu'une nouvelle actualité ou nouvelle information est visible sur le site.

Cette application est en fonction depuis le 23 juillet 2020. La commune voisine, Hundsbach possède également cette fonctionnalité sur son site internet et en est satisfaite.

L'autre point positif est qu'en informant les usagers en temps et en heure des nouvelles actualités sur le site, la fréquentation s'en voit évidemment augmentée.

L'attention est portée par M. DUBS Yves par rapport à la transcription et la saisie des actualités et l'agenda, une concertation entre Mme MUNSCH et Mme COLIN-KIEN est demandée dans le cadre de la gestion du site internet.

Pour clore ce point, Monsieur le Maire félicite Mme MUNSCH Anne-Laure et son équipe pour la première édition du Unter Uns.

8) Divers

Chasse : Monsieur Munch Maurice, détenteur du droit de chasse sur la commune a informé Monsieur le Maire du départ du permissionnaire suivant :

Monsieur SCHWEIZER Andreas - Rünkhofen 18a – 3533 BOWIL – SCHWEIZ

Rivière : Monsieur HOHLER Patrick, conseiller municipal demande si un curage des rives du Thalbach est prévu car beaucoup de souches d'arbres sont couchées dans le lit de la rivière. Monsieur le Maire répond qu'il se renseignera auprès du Syndicat Rivières de Haute Alsace lors de la prochaine réunion en ce qui concerne le domaine public. Pour le domaine privé, Monsieur DUBS Yves, 1^{er} adjoint, souhaite contacter les propriétaires concernés par courrier pour leur demander l'entretien et le nettoyage. Monsieur HOHLER Patrick se chargera de faire le relevé des parcelles concernées au préalable pour identifier les propriétaires.

Salle Le Thalbach : Madame COLIN-KIEN Chantal, conseillère municipale intervient pour le crépi de la façade nord du bâtiment, au niveau du pignon plus précisément, il s'avère que celui-ci s'effrite anormalement. Monsieur le Maire, ayant déjà relayé l'information à l'architecte est en attente de réponses, celui-ci étant en période de congés annuels.

Bus musical : La tournée du bus musical organisée par la Communauté de Communes Sundgau aura lieu le dimanche 23 août prochain. Madame COLIN-KIEN Chantal demande si une buvette peut être organisée ? Monsieur le Maire répond que selon les dernières directives préfectorales, il n'est pas autorisé de faire une buvette. Cependant, un en-cas et des boissons seront fournis aux musiciens.

Fonds « Résistance » : La Communauté de Communes Sundgau a mis en place ce dispositif permettant un secours financier pour les entreprises. Madame COLIN-KIEN, aimerait savoir si la commune peut y prétendre compte tenu de la baisse des locations de la salle communale. Monsieur le Maire précise que cette aide est strictement versée aux entreprises de petite taille et micro-entreprises.

Pour clore cette rubrique, Monsieur le Maire revient sur la circulaire préfectorale du 17 juillet dernier rappelant les dispositions quant à la location de la salle, très restrictives et sur le port du

masque, OBLIGATOIRE dans l'ensemble des lieux publics quels qu'ils soient et invite les conseillers à continuer d'appliquer les gestes barrières préconisés et d'en faire écho auprès de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

Prochain conseil municipal : vendredi 18 septembre 2020 à 19 h 30